



## Litige de voisinage (complément d'hier)

-----  
Par PierreA

Comme je vous ai dit, je ne sais pas récupérer un article et y ajouter du texte (je viens à nouveau d'essayer).

Je viens de relire le mandat de gestion immobilière avec mon mandataire.

Dans les conditions générales du mandat, rubrique "Pouvoirs et obligations du mandataire", je lis:

Afin que le mandataire puisse accomplir sa mission, le mandat lui donne le pouvoir de représenter le mandant devant toutes les administrations publiques et privées, sous réserve de l'article 828 du code de procédure civile (je suis allé le lire, apparemment, il s'agit de l'article parlant de la médiation pour s'éviter le juge), déposer et signer toutes pièces, engagements et contrats auprès des services compétents, solliciter la délivrance de toutes pièces ou contrats, le tout relativement au bien géré.

En lisant cet article de mon contrat de location, je crois comprendre que c'est à mon mandataire de gérer ce désordre. Est ce que vous pouvez me le confirmer ?